

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Objet de l'enquête

Par arrêté n°356-2022 daté du 19 mai 2022, M. le maire de Céret a formalisé la mise en œuvre de l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Céret après consultation du commissaire enquêteur.

Cette procédure a été prescrite par arrêté n°44-2022 du 24 janvier 2022. Elle a été motivée par la nécessité de construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et d'adaptation du PLU en vue de permettre la réalisation de cet équipement sur le secteur de Nogarède.

Les objectifs de cette procédure sont les suivants :

- Ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUh actuellement bloquée par création d'une zone 1AUMr destinée à la réalisation de l'EHPAD ;
- Modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU afin de localiser l'EHPAD sur le secteur de Nogarède ;
- Modification du règlement écrit et graphique du PLU et rédaction d'un règlement spécifique à la zone 1AUMr ;
- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur Nogarède et la modification de l'OAP du secteur Gare.

Il sera procédé à une enquête publique dont l'objet est d'assurer l'information et la participation du public sur la procédure de déclaration de projet valant mis en compatibilité du PLU de la commune de Céret du mardi 07 juin 2022 à 8h30 au vendredi 08 juillet 2022 à 18h00 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Nom et qualités du commissaire enquêteur

Madame Martine JUSTO Ingénieur informatique, retraitée, a été désignée commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier par décision n° E22000044/34 du 15/04/2022 ;

Consultation du dossier d'enquête publique et observations

En mairie de Céret : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, du mardi 07/06/2022 à 8h30 au vendredi 08/08/2022 à 18h00 inclus en mairie de Céret, 6 boulevard Maréchal Joffre 66400 Céret.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Céret, 6 boulevard Maréchal Joffre 66400 Céret.

Sur le site internet : L'intégralité du dossier d'enquête publique sera mise en ligne et consultable, pendant la durée de l'enquête, à partir d'un lien sur le site internet de la mairie de Céret : <http://www.mairie-ceret.fr>

Sur le registre dématérialisé : Le public pourra également consulter le

dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête soit du mardi 07/06/2022 à 8h30 au vendredi 08/07/2022 à 18h00 inclus sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3095>

Des observations pourront également, être adressées par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-3095@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/3095>

Seules les observations réceptionnées pendant la durée de l'enquête publique seront prises en considération.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Céret dès la publication du présent arrêté.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Céret pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mardi 07 juin 2022 de 14h00 à 17h00.
- le samedi 18 juin 2022 de 09h00 à 12h00.
- Le jeudi 07 juillet 2022 de 9h00 à 12h00.

Evaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale

L'évaluation environnementale du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU et son résumé non technique qui figurent dans le dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n°2022 AO45 en date du 28/04/2022 joint au dossier d'enquête publique sont consultables dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Céret et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également accessible depuis le site Internet <http://www.mairie-ceret.fr> et sur le site dédié à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/3095>

À l'issue de la procédure, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU; Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

La personne responsable du projet est la commune de Céret représentée par son maire M. Michel COSTE. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées en mairie de Céret auprès de Mme Christiane COSTA, Directrice Générale des Services.